

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Romain VIENET Chauconne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLIOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

Délibération n°2023/006478

Rapport n°35 - CRR - Vote des tarifs liés aux recettes du Conservatoire pour l'année scolaire 2023/2024

CRR - Vote des tarifs liés aux recettes du Conservatoire pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°7	16/03/2023	Favorable
Commission n°1	22/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Inscriptions » et « Recettes diverses »	Montant prévisionnel de l'opération pour l'année scolaire 2023/2024 (sur exercices budgétaires 2023 et 2024) : - droits d'inscription : 515 K€ - Location d'instruments : 24K€ - Mise à disposition des locaux : 0€

Résumé :

Il est proposé de fixer les droits d'inscription, de location d'instruments, de mise à disposition des espaces du Conservatoire de Grand Besançon Métropole pour l'année scolaire 2023/2024.

Grand Besançon Métropole vote chaque année les tarifs liés aux recettes du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité) 2023/2024

Depuis l'année scolaire 2015/2016, le conservatoire s'est engagé sur une politique tarifaire solidaire et responsable reposant sur une refonte complète de la grille tarifaire intégrant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant sur plusieurs années jusqu'à l'année scolaire 2022/2023,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches (de 5 à 10 tranches) permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également intégrée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

La prospective tarifaire reposant sur une augmentation des droits d'inscription se termine en cette année scolaire 2022/2023.

Les différentes hausses des droits d'inscription n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé de 10% de participation des familles en raison de la gratuité des classes à horaires aménagés et de la perte des élèves liée à la crise sanitaire COVID.

Au titre de 2022, compte tenu d'une nouvelle baisse des élèves payants (-1%) et d'une hausse des dépenses de fonctionnement (hausse des prix de l'énergie et augmentations salariales en raison de l'évolution du point d'indice), la participation des familles devrait atteindre 8,3% (en attente du vote du compte administratif 2022).

Participation des familles	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022(*)
(*) prévision dans l'attente du CA 2022	8,4%	8,3%	8,3%	8,7%	8,4%	7,5%	6,2%	8,3%
					Effet gratuité CHA	Effet remise COVID	Effet remise COVID	

Il est proposé pour les droits d'inscription 2023/2024 :

- Dans un contexte 2023 de hausse des dépenses de fonctionnement du Conservatoire (augmentation des prix de l'énergie et des charges de personnel résultant de l'application en année pleine de l'augmentation du point d'indice), d'augmenter les droits de scolarité en appliquant le taux d'inflation de + 6,1% (déterminé par l'INSEE entre juillet 2021 et juillet 2022),
Selon la tranche de QF et le parcours d'enseignement, les augmentations varieront de 1 à 57 €.
- de poursuivre la simplification de la grille tarifaire tout en conservant le montant de recettes perçues :
 - o En regroupant les tarifs « Parcours d'éveil et Initiation »
 - o En regroupant les tarifs « Pratiques amateurs 15 et 30 minutes »
 - o En supprimant le tarif « Cours musique sans instrument »,
- de ne pas augmenter les frais de dossier fixés à 70 €.

Les tarifs de scolarité des élèves de Grand Besançon Métropole (GBM) et hors Grand Besançon Métropole (HGBM) sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1.
Les contenus et modalités de règlement des droits d'inscription 2023/2024 sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

Sous l'hypothèse d'une stagnation du nombre des élèves, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité après exonération) pour l'année 2023/2024 sont estimées à **515K€**.

II. Tarification des locations d'instruments 2023/2024

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire. Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.
Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €. Ce dispositif de réduction concerne uniquement les élèves domiciliés dans le Grand Besançon Métropole.
Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2022/2023 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2023/2024, les recettes prévisionnelles de location d'instruments sont estimés à **24K€**.

III. Tarification des espaces du conservatoire 2023/2024

Le Conservatoire peut mettre à la location (espace, prestations de service) le hall partagé avec le FRAC.
Pour 2023/2024, **il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location de ce hall.**

Les salles et auditorium du Conservatoire ne sont pas mis à la location afin de réserver ces espaces aux activités pédagogiques et culturelles du Conservatoire.
L'auditorium et les salles du conservatoire pourront être mis cependant à disposition à titre gracieux aux partenaires du Conservatoire dans le cadre de projets communs formalisés par des conventions précisant les engagements de chaque partie.
L'auditorium continuera également à être à disposition gratuitement :

- des propriétaires de la Cité des arts (Grand Besançon Métropole et Région Bourgogne Franche Comté) dans les conditions définies par la convention de partenariat pour la gestion immobilière et techniques de la cité arts en vigueur qui précise à son article 8-4, une mise à

- disposition « dans la limite globale de 10 utilisations par an selon la disponibilité des lieux et en accord avec les occupants »,
- de l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté, dans les conditions définies par la convention de référence.

Des prestations de service sont fixées. Il est proposé de les augmenter **en appliquant le taux d'inflation de + 6,1%** (déterminé par l'INSEE entre juillet 2021 et juillet 2022)
Les différents tarifs 2023/2024 sont présentés en annexe.

M. Anthony POULIN (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs liés aux recettes 2023/2024 du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 89

Contre : 0

Abstentions*: 2

Conseillers intéressés : 2

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président